

Avis : Évaluation d'école :

Le CSA FS du Finistère demande l'abandon des évaluations d'école.

Le CSA FS 29 considère que les évaluations d'école exposent les personnels à de multiples risques psycho-sociaux (surcharge de travail importante, pression des élus et des parents d'élèves sur le processus d'évaluation, insistance hiérarchique pour s'inscrire dans le dispositif, remise en cause de la liberté pédagogique et de l'intégrité professionnelle, conséquences sur le déroulement de carrière). Aucun texte réglementaire ne permet d'imposer les évaluations d'école.

Suites données par l'administration :

La loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance prévoit notamment dans son article 40 :

- La création du conseil d'évaluation de l'école chargé d'évaluer l'organisation et les résultats de l'enseignement scolaire
- La mise en œuvre d'évaluations conduites par le ministère chargé de l'éducation nationale portant sur les acquis des élèves, les dispositifs éducatifs et les établissements d'enseignement scolaire
- La réalisation d'auto évaluations et d'évaluations des établissements

La finalité de l'évaluation des établissements est l'amélioration, dans l'établissement, du service public d'enseignement scolaire, de la qualité des apprentissages des élèves, de leurs parcours de formation et d'insertion professionnelle, de leur réussite éducative et de leur vie dans l'établissement. Elle a pour but d'améliorer, pour l'ensemble de la communauté éducative et de ses acteurs, les conditions de réussite collective, d'exercice des différents métiers et de bien-être dans l'établissement.

S'agissant d'un dispositif national issu d'une disposition législative, l'avis du CHS-CTD sera remonté au niveau académique.